Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060410-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

10 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la gestion des services municipaux, la collectivité peut être amenée à faire face à des besoins ponctuels et temporaires de renfort en personnel, liés notamment à des pics d'activité, des opérations spécifiques ou des délais incompressibles à respecter.

Afin de gagner en efficacité, en réactivité et en sécurité juridique, il est proposé d'adopter une délibération de principe permettant d'encadrer le recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Cette démarche vise à éviter la multiplication des délibérations individuelles pour chaque recrutement, tout en maintenant l'obligation de décisions individuelles motivées pour chaque agent recruté.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060410-DE

La présente délibération fixe ainsi un cadre général et pérenne, applicable à l'ensemble des services, permettant à l'autorité territoriale d'intervenir rapidement lorsque la situation l'exige, dans le respect des règles statutaires et budgétaires.

Ceci exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-23, 1° ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter, de manière ponctuelle et temporaire, le renfort d'agents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général autorisant l'autorité territoriale à recourir à des agents contractuels ;
Considérant l'avis de la commission Finances-RH ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels de droit public, en application de l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- **DIT** que cette autorisation est applicable à l'ensemble des services de la collectivité, notamment (liste non exhaustive) :
  - Pôle Ressources : service accueil/Etat Civil, ressources humaines, communication, finance, informatique.
  - Pôle Technique et Aménagement : service urbanisme, espaces verts, voirie, bâtiments, propreté urbaine, fluides, manifestation.
  - Pôle Enfance Education Jeunesse : service entretien et restauration, Enfance/Jeunesse, Petite Enfance.
  - Pôle Culture : Médiathèque et Ecomusée

- **DIT** que les recrutements pourront être effectués sur des emplois relevant des catégories A, B et C, correspondant aux cadres d'emplois administratifs, techniques, sociaux, culturels, sportifs, d'animation, sanitaires et sociaux, ou correspondant aux cadres d'emplois nécessaires aux besoins des services ;

- **DIT** que les contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois, sur une période de référence de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
  Ils pourront être conclus pour une durée inférieure et renouvelés dans la limite maximale autorisée par les textes ;

- **PRÉCISE** que chaque recrutement donnera lieu à une décision individuelle (contrat) de l'autorité territoriale qui précisera notamment :
  - Le motif de l'accroissement temporaire d'activité,
  - La nature des fonctions exercées,
  - La durée du contrat,
  - Le temps de travail,
  - La rémunération.

- **INDIQUE** que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale en référence à un indice de la fonction publique territorial, ou, le cas échéant, sur la base d'un montant global incluant le traitement, le régime indemnitaire et les avantages accessoires légalement autorisés, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060410-DE

- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres budgétaires prévus à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement au budget de la collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents, signer les contrats, fixer les conditions individuelles d'emploi et organiser le service.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Contre)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER